



ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'un
chemin sur le territoire de la
commune de Cologny

du 5 janvier 1983

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la délibération de la commune de Cologny du
17 novembre 1982 ;

vu le préavis de la commission cantonale de no-
menclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères
et la numérotation des bâtiments du 19 février 1975,

A R R E T E

Il est donné le nom de :

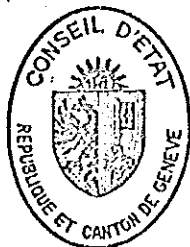
- Chemin du Vent-Blanc

à l'artère, sans issue, partant de la route de la Capite et
desservant un lotissement de villas.

Cette dénomination entrera en vigueur le 1er février 1983.

Communiqué à :

Intérieur	7 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
chancellerie	1 ex.
sautier	3 ex.
BH	1 ex.



Certifié conforme
Le chancelier d'Etat :

D. Haenni